



Recommandation cadre du CCA pour une réforme de la politique de l'aquaculture

CCA 2024-01

Février 2024



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





Recommandation cadre pour une réforme de la politique de l'aquaculture

Sommaire

Sommaire	2
I. Contexte	3
II. Recommandations à la Commission européenne	4

I. Contexte

Il y a plus de **vingt ans** que la Commission européenne a publié une stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne. La dernière stratégie en date se préoccupait d'un ralentissement de la croissance et visait à augmenter la production aquacole, à résoudre les conflits d'accès à l'espace et à améliorer la gouvernance.

En 2009, la Commission a conclu que le volume de la production aquacole de l'Union avait stagné et que les principaux obstacles à son développement étaient l'accès à l'espace, l'eau et la gouvernance. Les **orientations stratégiques de 2013** ainsi que les **orientations stratégiques de 2021** sont parvenues aux mêmes conclusions.

Le CCA se félicite de la proposition de la Commission de réaliser des enquêtes annuelles pour suivre les progrès et l'impact des instruments actuels de l'UE et prévoit d'examiner les résultats de la première enquête au printemps 2024. En outre, le CCA prend note de l'évaluation approfondie qui sera lancée en 2025, du nombre d'orientations de la Commission qui doivent encore être mises en œuvre et de l'évaluation des orientations stratégiques prévue pour 2029.

Le CCA est convaincue que la Commission mènera à bien les actions prévues dans les **orientations stratégiques** et que les orientations de la Commission tiendront compte des questions clés liées à l'aquaculture.

Le **récent rapport spécial de la Cour des comptes européenne (CCE)**¹ a conclu que les États membres avaient peu progressé dans la réalisation de leurs objectifs de production aquacole, que les volumes de production avaient stagné, que le nombre de personnes employées dans l'aquaculture avait diminué et qu'il n'existe aucun indicateur permettant d'assurer le suivi de la durabilité de l'aquaculture dans l'Union. En 2014, la CCE a conclu que les mesures des États membres visant à soutenir le développement durable de l'aquaculture n'avaient pas été bien définies ni mises en œuvre².

Il n'en reste pas moins que la production aquacole de l'Union stagne depuis 2000, que l'objectif de l'**article 34 de la politique commune de la pêche**³ n'a pas été atteint et que le taux d'autosuffisance de l'UE en produits aquatiques a atteint son niveau le plus bas en 2021, à savoir 38 %⁴.

Le CCA fait observer que les présidences des États membres du Conseil incluent des sections sur l'agriculture et la pêche dans leurs programmes de travail, mais que rien n'est prévu pour l'aquaculture. Cela reflète le fait que l'agriculture et la pêche sont reconnues comme des domaines principaux avec une compétence partagée entre l'UE et les États membres, alors que l'aquaculture ne l'est pas.

¹ La politique aquacole de l'UE, Cour des comptes européenne, 2023

² L'efficacité du soutien à l'aquaculture apporté par le Fonds européen pour la pêche, Cour des comptes européenne, 2014

³ Promouvoir une aquaculture durable pour contribuer à la sécurité /l'approvisionnement alimentaire, à la croissance et à l'emploi, PCP, 1380/2013

⁴ Le marché européen du poisson 2023, EUMOFA

Le CCA estime que la priorité politique relativement faible accordée à l'aquaculture au niveau des États membres nuit à l'efficacité et à l'impact des instruments de l'UE⁵ – notamment les orientations de la Commission – visant à soutenir le développement du secteur de l'aquaculture.

Les institutions de l'Union, quant à elles, reconnaissent la nécessité de donner la priorité à l'aquaculture.

Le CCA conclut que seule une réforme de la politique de l'aquaculture peut désamorcer cette situation paradoxale.

II. Recommandations à la Commission européenne

- **À court terme**, la Commission européenne mettra en œuvre une réforme de la politique de l'aquaculture afin de l'aligner sur celle de l'agriculture et de la pêche en :
 - mettant en place une compétence partagée entre l'UE et les États membres en matière d'aquaculture ;
 - tenant compte des piliers essentiels, notamment le bien-être animal, l'acceptation sociale, la durabilité environnementale, la sécurité alimentaire et la durabilité économique ;
 - fixant des objectifs quantitatifs aux fins du développement d'une aquaculture durable.
- **À long terme**, la Commission européenne élaborera une politique alimentaire commune globale telle que proposée par l'IPES⁶ et conformément à la stratégie de développement durable proposée par le Parlement européen⁷ (résolution du 12 mai 2016).

Le CCA tient à préciser que ce document de recommandation est une recommandation-cadre visant à présenter la nécessité d'une réforme politique. Cette recommandation-cadre sera complétée par une recommandation plus détaillée qui sera publiée au cours du premier semestre 2024.

⁵ Orientations stratégiques, plans stratégiques nationaux pluriannuels des États membres, « méthode ouverte de coordination » et FEAMPA.

⁶ Vers une politique alimentaire commune pour l'Union européenne, IPES Food, 2019

⁷ Suivi et état d'avancement de l'Agenda 2030 et des objectifs de développement durable, Résolution du Parlement européen du 12 mai 2016.



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)
Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel : +32 (0) 2 720 00 73
E-mail : secretariat@aac-europe.org
Twitter : @aac_europe
<https://aac-europe.org/fr/>